

Direction
du Service Commercial
BUREAU 61-12
Section 14.

AVIS N° 8 C.

VOYAGEURS.

Distribution spéciale.

REGULARISATION DES VOYAGEURS DANS LES TRAINS.

La présente brochure « Régularisation des voyageurs dans les trains » annule et remplace la brochure émise en 1946.

Ce fascicule de distance, mis à la disposition du personnel des trains, devra être inséré dans la couverture en carton de Lyon, qui a été spécialement confectionnée pour la bonne conservation de ce document.

Pour le Directeur du Service Commercial,
L'Inspecteur en Chef,
Adjoint au Directeur,
VAN CAUWENBERGE.

Voir Erratum au verso.

ERRATUM.

à la brochure « Régularisation des voyageurs dans les trains » — Edition française.

- 1) page 16 — tableau de la ligne 25
il y a : Antwerpen; il faut : Antwerpen Centraal.
- 2) page 79 : relation Angleur-Beringen Mijnen
il y a : 68 km; il faut : 72.
- 3) page 94 : relation Bertrix-St-Niklaas W.
il y a : 214 km; il faut : 213.
- 4) pages 99 et 129 : marquer les relations
Boom — Lier (18 km)
Lier — Willebroek (22 km)
d'un renvoi (étoile)
signifiant : cette distance ne peut servir pour l'établissement de distances par voie d'addition.
- 5) page 148 : relation Gembloux — Quévy frontière
il y a : 88 km; il faut 90
dans le renvoi (2)
il y a : Charleroi Nord; il faut : Charleroi Sud.
- 6) pages 158/161 ;
il y a : Athus; il faut Athus (frontière).